

REGLEMENT 2021/2022

ALAE - RESTAURATION SCOLAIRE

19/07/2021

Ce document a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'ALAE et du restaurant scolaire mais aussi de rappeler les droits et obligations des parents envers ces structures.

FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

1 - Informations générales

Les services périscolaires sont accessibles, grâce à vos codes personnels, via le PORTAIL FAMILLE à l'adresse suivante :

<https://cepét.les-parents-services.com>

| | ALAE | CANTINE |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Contacts | Mme PERIER Coralie 06-40-10-58-55 (ou 05-61-35-15-47) mail : alae@cepét.fr | Mme TOUYA Virginie 05-62-22-17-39 mail : cantine@cepét.fr |
| Jours et horaires | Lundi, mardi, jeudi, vendredi 7h15 à 8h50 / 12h00 à 13h50 / 16h15 à 19h00. Mercredi : 7h15 à 8h50. Fermeture du portail : le matin à 8h45. Ouverture du portail : le soir à 16h45. | Lundi, mardi, jeudi et vendredi. Maternelles : 11h50 à 12h45 service à tables. Primaires : 12h10 à 13h30 self suivant planning par classe. |
| Informations spécifiques | Collations fournies par les parents : <u>Matin</u> : les enfants peuvent apporter une compote, une crème ou un yaourt à boire. A l'arrivée, les enfants de maternelles remettront leur collation à l'animateur. <u>Après-midi</u> : les enfants ayant apporté un goûter peuvent le prendre en arrivant à l'ALAE. | Deux types de menus à choisir lors de l'inscription : - menu de base, - menu sans viande. |
| Inscriptions occasionnelles | Avant le mercredi 9h15 de la semaine en cours pour la semaine suivante. | Au plus tard, la veille de la date concernée avant 9h15. |
| Inscriptions régulières | Elles sont enregistrées pour l'année selon le planning défini par les parents à la saisie du dossier de pré-inscription sur le portail famille. | |
| Modifications/Annulations | Au plus tard : la veille de la date concernée avant 9h15 les jours ouvrés sur le portail famille. Pour le lundi : il est impératif de modifier ou annuler le vendredi précédent avant 9h15. Les parents doivent s'assurer de leur prise en compte. Les prestations non annulées dans les délais seront facturées. | |
| Absences | En cas d'absence de l'enfant (maladie et hors maladie), les prestations prévues le premier jour d'absence seront facturées. Pour les jours suivants, les annulations doivent être faites par les parents, via le portail famille dans les délais précisés précédemment. À défaut, elles seront facturées. | |
| Cas exceptionnels | En cas de sorties scolaires ou grèves, les inscriptions ALAE et cantine seront automatiquement annulées par les services. | |
| Personnes de confiance | Elles sont désignées par les parents dans le dossier de pré-inscription sur le portail famille. Une pièce d'identité sera demandée la première fois que la personne se présentera. La personne désignée doit être majeure. Si les parents souhaitent confier leur enfant à un mineur âgé de 13 ans et plus, ils adresseront une demande d'autorisation à la mairie par courrier ou par mail à mairie@cepét.fr . Une réunion entre Mme le Maire, les parents et l'enfant mineur sera organisée. A l'issue de cette réunion Mme le Maire donnera sa position. | |



2 - Tarifs et facturation

Les factures sont mensuelles et déposées en ligne sur le portail famille la première semaine de chaque mois. Le règlement doit être effectué avant la date d'échéance figurant sur les factures. Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial. La facturation pour l'ALAE est réalisée sur l'amplitude de chaque séquence.

Les moyens de paiement possibles :

- CB en ligne sur le portail famille,
- chèque déposé à l'accueil de la mairie,
- prélèvement automatique.

| TARIFS ALAE* | | | |
|-------------------|-----------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Quotient Familial | Séquence matin 7h15-8h50 | Séquence midi 12h00-13h50 | Séquence soir 16h15-19h00 |
| 0 € à 400 € | 0,65€ | 0,60 € | 0,68 € |
| 401 € à 649 € | 0,70 € | 0,75 € | 0,76 € |
| 650 € à 849 € | 0,76 € | 0,95 € | 0,92 € |
| 850 € à 1 099 € | 0,81 € | 1,10 € | 1,08 € |
| 1 100 € à 1 399 € | 0,86 € | 1,15 € | 1,13 € |
| 1 400 € à 1 699 € | 0,92 € | 1,20 € | 1,24 € |
| 1 700 € à 1999 € | 0,97 € | 1,25 € | 1,30 € |
| 2000 et plus | 1.03 € | 1.30 € | 1.35 € |
| Non renseigné | 3,82 € | 1,92 € | 5.00 € |

| TARIFS CANTINE* | |
|-------------------|--------|
| Quotient Familial | Tarifs |
| 0 € à 400 € | 2,87 € |
| 401 € à 649 € | 2,98 € |
| 650 € à 849 € | 3.09 € |
| 850 € à 1 099 € | 3.20 € |
| 1 100 € à 1 399 € | 3.35 € |
| 1 400 € à 1 699 € | 3.67 € |
| 1 700 € à 1999 € | 4.00 € |
| 2000 et plus | 4.32 € |
| Non renseigné | 6.10 € |

3 - Activités Périscolaires

Dans le cadre de son fonctionnement, l'ALAE propose aux enfants des activités sportives, manuelles, jeux libres, lecture. Chaque enfant aura le choix d'y participer suivant ses envies et les différents moments de la journée.

Par ailleurs, de **Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)**, sont mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et de notre PEDT (Projet Educatif De Territoire). Elles sont destinées à sensibiliser et à éveiller la curiosité des enfants. Elles développent leur ouverture d'esprit. Les thématiques sont toujours abordées dans un esprit ludique.

Ces activités sont facultatives et nécessitent une inscription préalable pour les NAP du soir et une régularité de fréquentation.

Tarification des NAP : ces activités étant comprises sur un temps ALAE existant, le tarif correspond à la séance ALAE.

Le planning des activités ALAE et NAP sera diffusé dans le cahier de liaison ALAE (cahier rose) et sur le panneau d'affichage ALAE.

REGLES COMMUNES AUX DEUX STRUCTURES

1 - Obligations

Les responsables concernées ont l'obligation de veiller à la santé et à la sécurité des enfants qui leur sont confiés.

Les parents sont responsables du comportement et de l'éducation de leur enfant. Ils peuvent être appelés à répondre des dommages causés par ce dernier durant son temps de présence.

2 - Respect des horaires et du règlement

Pour la sécurité des enfants et la bonne organisation des services, notamment en matière d'encadrement sur le temps ALAE, nous demandons aux parents le respect impératif des horaires d'ouverture et fermeture mais aussi des délais d'inscriptions, modifications et annulations présentés en première page du règlement.

3 - Règles de vie

Les locaux, le mobilier et les espaces extérieurs sont mis à la disposition des enfants, ils appartiennent à la collectivité.

Toute dégradation entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Le manquement aux règles de correction d'usage envers le personnel, les autres élèves, le non-respect des biens, fera l'objet d'un rappel au règlement. Il sera expliqué à l'enfant et communiqué aux parents.

Au bout du 3^{ème} avertissement, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée après audition de l'enfant et des parents par le maire.



| TABLEAU DES SANCTIONS | | |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Catégories | Fautes-Manquements | Application des sanctions |
| Refus des règles de vie | Comportement bruyant, refus d'obéissance, insolence | Rappel au règlement |
| Récidive de refus des règles de vie | Poursuite du comportement et insultes | 1 ^{er} avertissement Courrier adressé aux parents |
| Non-respect des biens et des personnes | Comportement provocant et bruyant, dégradation mineure du matériel | 2 ^{ème} avertissement Convocation en mairie et application d'une exclusion temporaire |
| Persistance du non-respect des biens et des personnes | Menaces vis-à-vis des personnes, dégradations volontaires importantes | 3 ^{ème} avertissement Exclusion définitive |

4 - Santé

Les parents doivent compléter la **fiche sanitaire** en consignait les informations obligatoires demandées et en apportant les documents requis sous enveloppe cachetée, portant les nom et prénom de l'enfant.

La fiche sanitaire est établie par l'un des deux parents ou de la personne disposant de l'autorité parentale.

Informations médicales

Les parents s'engagent à informer immédiatement la directrice concernée (ALAE ou CANTINE) de tout problème physique ou psychologique rencontré par l'enfant lorsque ceux-ci sont susceptibles d'avoir une incidence sur sa santé (allergie, diabète), sur celle des tiers (maladies contagieuses, violence) ou sur le fonctionnement normal de la structure concernée (nécessité d'un personnel spécialisé, d'un matériel adapté, etc.).

Projet d'accueil individualisé (PAI)

En cas de problèmes de santé de l'enfant, l'inscription à l'ALAE ou/et au restaurant scolaire pourra être subordonnée à un projet d'accueil individualisé (PAI). En cas d'allergie, le repas devra être fourni par les parents.

Médicaments

Si un traitement doit être pris, les parents devront fournir l'ordonnance du médecin, les médicaments dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation et le nom et prénom de l'enfant devront être notés sur les emballages.

Il est strictement interdit de donner des médicaments à votre enfant dans les cartables pour une éventuelle automédication, il existe un réel risque pour les autres enfants ainsi que pour le vôtre, seul un adulte peut et doit avoir cette responsabilité.

Registre des premiers soins /soins d'urgence et hospitalisation

Tout soin apporté à l'enfant est consigné dans un registre spécifique dont la copie peut être donnée aux parents. Les parents autorisent la directrice de la structure concernée à prendre toute mesure utile pour préserver la santé de l'enfant qui lui est confié, au besoin en faisant appel à un médecin ou en le faisant hospitaliser. Ils donnent pouvoir à la directrice d'autoriser les services compétents à procéder à tout acte médical ou chirurgical pris dans l'intérêt de l'enfant.

En contrepartie, la directrice de la structure concernée s'engage à prévenir les parents ou toute autre personne désignée par eux, sous réserve des conditions d'urgence et de sécurité qui prévalent.

5 - Hygiène et sécurité

Les parents doivent veiller à ce que l'enfant respecte les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité et qu'il n'apporte pas de produits ou d'objets dangereux ou précieux.

La directrice de la structure dispose du droit de retirer tout objet ou produit de ce type et le remettra aux parents.

6 – Acceptation du règlement

Le téléchargement du présent règlement sur le portail famille lors de la pré-inscription de l'enfant ainsi que la validation du dossier d'inscription vaut pour acceptation du présent règlement.

